



Délibérations prises par le

CONSEIL MUNICIPAL

de

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

en date du

22 Juin 2020

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales — CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

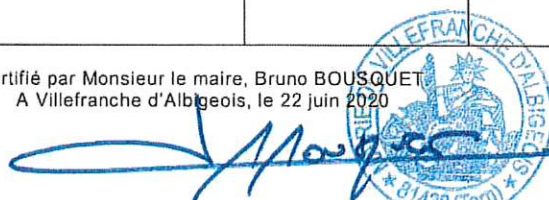
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M ou Mme)	NOM Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffre)
Maire	M	BOUSQUET Bruno	22/02/1976	28/05/2020	391
Premier Adjoint	M	SIRGUE-BEC Arnaud	04/12/1976	22/06/2020	391
Deuxième Adjoint	Mme	RABAUD Vanessa	23/10/1977	22/06/2020	391
Troisième Adjoint	M	DELSUC Olivier	25/03/1977	22/06/2020	391
Quatrième Adjoint	Mme	BRUNET Marie-Line	25/05/1958	22/06/2020	391
Conseillère municipale	Mme	NICOULEAU Gisèle	16/09/1944	15/03/2020	391
Conseiller municipal	M	BAINS Philippe	31/10/1958	15/03/2020	391
Conseillère municipale	M	AVEROUX Sylvie	30/03/1965	15/03/2020	391
Conseillère municipale	Mme	ROUXES Sabrina	21/11/1982	15/03/2020	391
Conseiller municipal	M	GRIMAL Germain	21/12/1985	15/03/2020	391
Conseillère municipale	Mme	GELY Maeva	13/01/1990	15/03/2020	391
Conseiller municipal	M	RECOULES Jordan	14/02/1995	15/03/2020	391
Conseiller municipal	M	JOURDE Alain	12/08/1956	15/03/2020	290
Conseillère municipale	Mme	VITHE Valérie	19/04/1973	15/03/2020	290
Conseiller municipal installé suite à la démission de Mme Sylvie ESCAFRE- PIBERNE	M	CARRIERE Michel	23/03/1956	15/03/2020	290

Certifié par Monsieur le maire, Bruno BOUSQUET
A Villefranche d'Albigeois, le 22 juin 2020



**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 22 juin 2020

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Date de la convocation :
16 juin 2020

Date d'affichage :
16 juin 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE.

Absent ayant donné procuration : Maëva GELY a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absent excusé :
Jordan RECOULES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.21.21-2 et R.2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L.270,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU le courrier de madame Sylvie ESCAFRE-PIBERNE en date du 29 mai 2020 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de monsieur le maire informant madame la Préfète de la démission de Madame Sylvie ESCAFRE-PIBERNE reçu en mairie le 5 juin 2020,

VU le tableau du conseil municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des

2020-19

Collectivités Territoriales, monsieur le maire a dûment informé madame la Préfète du Tarn de cette démission en date du 11 juin 2020,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 26/06/2020

16108121810317420200822-2020D2206-19-DE

CONSIDERANT qu'en application de l'article L-270 du Code électoral, le conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur Michel CARRIERE, candidat suivant de la liste «Villefranche, dynamique et responsable», est désigné pour remplacer madame Sylvie ESCAFRE-PIBERNE au conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,


- **PREND ACTE** de la démission de madame Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, en qualité de conseillère municipale,
- **PREND ACTE** de l'installation de monsieur Michel CARRIERE, en qualité de conseiller municipal
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,


Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2020-19

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 22 juin 2020

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
16 juin 2020

Date d'affichage :
16 juin 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : Maëva GELY a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absent excusé :
Jordan RECOULES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Création des commissions communales et désignation des délégués à ces commissions

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et l'unanimité,
DECIDE de créer huit commissions ci-dessous énumérées.
DESIGNE des membres aux cinq commissions communales et trois commissions extra-communales au vote à main levée.
.PRECISE que Bruno BOUSQUET, maire, est président de toutes les commissions.

Commissions communales :

1- Affaires générales, finances

Vice-président : Arnaud SIRGUE-BEC

Membres de la commission : Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Vanessa RABAUD, Marie-Line BRUNET, Germain GRIMAL, Alain JOURDE.

2020-20

2- Travaux, urbanisme, commerce et artisanat

Vice-président : Arnaud SIRGUE-BEC

Membres de la commission : Philippe BAINS, Germain GRIMAL, Vanessa RABAUD, Jordan

RECOULES, Olivier DELSUC, Michel CARRIERE, Valérie VITHE.

3- Ressources humaines, cantine, communication et numérique

Vice-présidente : Vanessa RABAUD

Membres de la commission : Arnaud SIRGUE-BEC, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Philippe BAINS, Maëva GELY.

4- Affaires scolaires et extrascolaires, solidarité, culture, patrimoine et souvenirs

Vice-présidente : Marie-Line BRUNET

Membres de la commission : Arnaud SIRGUE-BEC, Sabrina ROUXES, Sylvie AVEROUX, Vanessa RABAUD, Maëva GELY, Valérie VITHE.

5- Cadre de vie et empreinte écologique

Vice-président : Olivier DELSUC

Membres de la commission : Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Marie-Line BRUNET, Germain GRIMAL, Gisèle NICOLEAU, Alain JOURDE.

Commissions extra-communales :

6- Santé

Vice-présidente : Sylvie AVEROUX

Membres de la commission : Sabrina ROUXES, Olivier DELSUC, Vanessa RABAUD, Marie-Line BRUNET, Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE.

7- Sport, vie associative et animation

Vice-président : Jordan RECOULES

Membres de la commission : Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Arnaud SIRGUE-BEC, Sylvie AVEROUX, Olivier DELSUC, Alain JOURDE.

8- Jeunesse

Vice-présidente : Sabrina ROUXES

Membres de la commission : Maëva GELY, Jordan RECOULES, Vanessa RABAUD, Germain GRIMAL.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

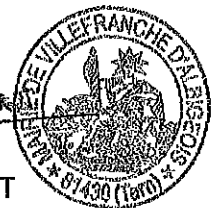
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET



2020-20

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_21-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 22 juin 2020

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
16 juin 2020

Date d'affichage :
16 juin 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : Maëva GELY a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absent excusé :

Jordan RECOULES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner **3** membres élus au minimum et **8** membres élus au maximum auprès du CCAS,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués, le maire propose de voter au scrutin de vote à main levée.

Le conseil municipal,

DECIDE de voter au scrutin à main levée à l'unanimité,

Ont obtenu : 15 voix POUR

Président : Bruno BOUSQUET

Membres :

- Marie-Line BRUNET
- Sylvie AVEROUX
- Sabrina ROUXES


2020-21

- Gisèle NICOULEAU
- Maëva GELY
- Germain GRIMAL
- Olivier DELSUC

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020 **SLO**
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_21-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2020-21

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_22-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 22 juin 2020

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de la convocation :
16 juin 2020

Date d'affichage :
16 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET**, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : Maëva GELY a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absent excusé :
Jordan RECOULES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder, en application du code des marchés publics, à l'élection des membres de la commission communale d'appel d'offre.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 1411-5,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre monsieur le maire (ou son représentant), président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle,

2020-22

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

16106121516397420200622-2020D2206_22-DE

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit être tenue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas (CGCT) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Membres titulaires

Nombre de votants :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Sièges à pourvoir :	3

Ont obtenu :

- Philippe BAINS	15 voix
- Arnaud SIRGUE-BEC	15 voix
- Alain JOURDE	15 voix

Proclame les membres titulaires suivants : Philippe BAINS, Arnaud SIRGUE-BEC et Alain JOURDE.

Membres suppléants

Nombre de votants :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Sièges à pourvoir :	3

Ont obtenu :

- Germain GRIMAL	15 voix
- Gisèle NICOULEAU	15 voix
- Valérie VITHE	15 voix

Proclame élus les membres suppléants suivants : Germain GRIMAL, Gisèle NICOULEAU et Valérie VITHE

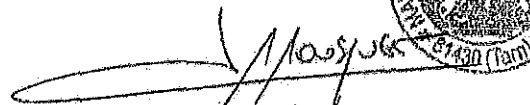
Cette commission communale ainsi établie a un caractère permanent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,


Bruno BOUSQUET 2020-22



**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_23-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 22 juin 2020

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET**, maire.

Date de la convocation :
16 juin 2020

Date d'affichage :
16 juin 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : Maëva GELY a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absent excusé :

Jordan RECOULES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Désignation des délégués à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la MARPA,

Délégué titulaire

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu : Marie-Line BRUNET 15 voix

Marie-Line BRUNET est déclarée élue déléguée titulaire à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées.

2020-23

Délégué suppléant
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020 **SLO**
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_23-DE

A obtenu: Sylvie AVEROUX 15 voix

Sylvie AVEROUX est déclarée élue déléguée suppléante à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,


Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2020-23

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_24-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 22 juin 2020

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
16 juin 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Date d'affichage :
16 juin 2020

Absent ayant donné procuration : Maëva GELY a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absent excusé :
Jordan RECOULES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Désignation d'un correspondant défense

VU la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
VU le code Général des collectivités territoriales,
VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

CONSIDERANT l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, monsieur le maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Germain GRIMAL comme correspondant défense de la commune. Monsieur Germain GRIMAL n'a pas participé au vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

2020-24

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_25-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 22 juin 2020

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Date de la convocation :
16 juin 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Date d'affichage :
16 juin 2020

Absent ayant donné procuration : Maëva GELY a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absent excusé :
Jordan RECOULES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Désignation d'un correspondant sécurité routière

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Germain GRIMAL comme délégué Sécurité routière.

Monsieur Germain GRIMAL n'a pas participé au vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,




Bruno BOUSQUET

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2020-25

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_26-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 22 juin 2020

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
16 juin 2020

Date d'affichage :
16 juin 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : Maëva GELY a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absent excusé :
Jordan RECOULES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Cette organisme est représenté en parité par les élus et les agents.

Monsieur le maire précise que la commune de Villefranche d'Albigeois adhère à cet organisme et qu'il convient de désigner deux délégués : un représentant des élus et un représentant des agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention d'adhésion au CNAS,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué représentant la commune auprès du CNAS,

2020-26

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- nomme Madame Vanessa RABAUD comme déléguée représentant les élus
- nomme Madame Caroline PIRES comme déléguée représentant les agents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_27-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 22 juin 2020

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
16 juin 2020

Date d'affichage :
16 juin 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gislèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : Maëva GELY a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absent excusé :
Jordan RECOULES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET)

Monsieur le maire informe les membres du nouveau conseil municipal que la commune de Villefranche d'Albigeois adhère au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner deux délégués à ce syndicat,

Sont candidats Monsieur Bruno BOUSQUET et Monsieur Arnaud SIRGUE-BEC,

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Bruno BOUSQUET : 15 voix
- Arnaud SIRGUE-BEC 15 voix

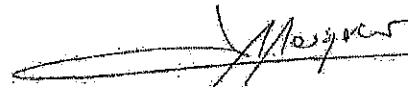
2020-27

Bruno BOUSQUET et Arnaud SIRGUE-BEC sont déclarés élus délégués
Départemental d'Energies du Tarn.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_27-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2020-27

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_28-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 22 juin 2020

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET**, maire.

Date de la convocation :
16 juin 2020

Date d'affichage :
16 juin 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : Maëva GELY a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absent excusé :

Jordan RECOULES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou (SIAHD)

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Villefranche d'Albigeois au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de l'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Dans ce Syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5211-7, les délégués de la commune sont élus à la majorité absolue

Sont candidats, en qualité de représentants titulaires :

Monsieur Bruno BOUSQUET

Monsieur Arnaud SIRGUE-BEC

Le conseil municipal procède à l'élection :

Résultats du vote :

- a. Nombre de votants..... 15
- b. Abstentions..... 0
- c. Voix exprimées..... 15

2020-28

Monsieur Bruno BOUSQUET
Monsieur Arnaud SIRGUE-BEC

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_28-DE

Sont élus pour représenter la commune de Villefranche d'Albigeois au sein du Syndicat Mixte du
Dadou

- Monsieur Bruno BOUSQUET
- Monsieur Arnaud SIRGUE-BEC

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,


Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2020-28

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_29-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 22 juin 2020

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
16 juin 2020

Date d'affichage :
16 juin 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : Maëva GELY a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absent excusé :
Jordan RECOULES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT)

Monsieur le maire informe les membres du nouveau conseil municipal que la commune de Villefranche d'Albigeois adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner deux délégués titulaires à ce syndicat et deux suppléants,

Délégués titulaires

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Bruno BOUSQUET 15 voix
- Arnaud SIRGUE-BEC 15 voix

2020-29

Bruno BOUSQUET et Arnaud SIRGUE-BEC sont déclarés élus délégués municipaux titulaires
auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_29-DE

Délégués suppléants

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

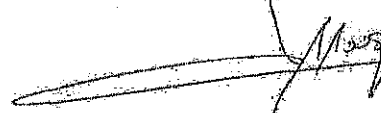
Ont obtenu :

- Vanessa RABAUD 15 voix
- Marie-Line BRUNET 15 voix

Vanessa RABAUD et Marie-Line BRUNET sont déclarés élus délégués municipaux suppléants
auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2020-29

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_30-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 22 juin 2020

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 13

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
16 juin 2020

Date d'affichage :
16 juin 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : Maëva GELY a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absent excusé :
Jordan RECOULES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Bien soumis au droit de préemption urbain

Selon la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 février 2020, Monsieur le maire indique que le bien 25 et 27 avenue de Millau, cadastrée section B parcelle 134 – 135 – 1101 et 1102, d'une superficie totale de 1 137 m², appartenant à Monsieur CROS Jacques doit être vendu à la SCI DBR.

Monsieur le maire est actionnaire dans cette société ci-nommée.

Il convient de délibérer sur l'acquisition ou non acquisition de ce bien.

Monsieur le maire quitte la salle et laisse les membres du conseil municipal délibérer sur l'acquisition éventuelle de ce bien.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 décembre 2019 instituant un droit de préemption urbain,

VU la délibération du conseil municipal du 2 mars 2020 instituant un droit de préemption urbain,

2020-30

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2/2020 et 3/2020 reçue le 28 février 2020, adressée par maître THIRIOT Philippe, notaire à Albi (Tarn), en vue de la cession moyennant le prix de 170.000 € et 20.000 €, d'une propriété sise à 25 et 27 avenue de Millau, cadastrée

Ainsi le programme de voirie 2019 de la CCMAV, d'un coût de 648 444,55 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

Subvention Conseil général FDT	193 659,17 €
FCTVA	106 370,84 €
Autofinancement CCMAV	166 583,97 €
Fonds de concours Communes	181 830,57 €
Coût total TTC	648 444,55 €

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 081-218103174-20200622-2020D2206_31-DE

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2019 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de concours 2019
ALBAN	36 549,43 €
AMBIALET	14 383,98 €
BELLEGARDE-MARSAL	1 215,65 €
CURVALLE	190,65 €
LE FRAYSSE	41 523,91 €
MASSALS	3 083,21 €
MIOLLES	19 867,90 €
MONT-ROC	8 050,37 €
MOUZIEYS-TEULET	3 405,11 €
PAULINET	9 206,38 €
RAYSSAC	17 730,93 €
SAINT-ANDRE	0,00 €
TEILLET	8 384,95 €
VILLEFRANCHE	18 238,10 €
TOTAL	181 830,57 €

Le Maire propose que le Conseil délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des travaux réalisés par la Communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2019,
- Entendu Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de 18 238,10 €, au titre du programme intercommunal de voirie 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

2020-31

Bruno BOUSQUET

DÉPARTEMENT

Tarn

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Albi

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Élection des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt le vingt deux du mois de juin à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **Villefranche d'Albigeois**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BOUSQUET Bruno		
RABAUD Vanessa		
SIRGUE-BEC Arnaud		
BRUNET Marie-Line		
DELSUC Olivier		
AVEROUX Sylvie		
RECOULES Jordan		
ROUXES Sabrina		
BAINS Philippe		
NICOULEAU Gislèle		
GRIMAL Germain		
VITHE Valérie		
JOURDE Alain		
CARRIERE Michel		

Absent : ¹ : **GELY Maeva** ayant donné procuration à **BOUSQUET**

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **M Bruno BOUSQUET, maire** (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Jordan RECOULES a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **quatorze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M Germain GRIMAL

Mme Sylvie AVEYROUX.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

¹ Préciser s'ils sont excusés,

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M Bruno BOUSQUET**, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SIRGUE-BEC Arnaud.....	12	Douze
RABAUD Vanessa	12	Douze
DELSUC Olivier	12	Douze
BRUNET Marie-Line	12	Douze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M SIRGUE-BEC Arnaud** Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

Le vote de l'élection des adjoints a été renouvelé pour non-respect de la parité sur la précédente liste.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le lundi vingt-deux juin deux mille vingt,
à *vingt* heures, *quarante et une*
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Bruno BOUSQUET



Le conseiller municipal le plus âgé,

Gisèle NICOULEAU

Les assesseurs,

Germain GRIMAL

Sylvie AVEROUX

Le secrétaire,

Jordan RECOULES

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.